

Soigny. S. Jean

Monsieur.

J'ai bien reçu votre devis et je vois qu'il dépasse de beaucoup les prévisions de votre Comité maître qui supposait que la restauration ne dépasserait pas Quatre Mille francs. Le Conseil de Fabrique ne croit pas devoir accepter la proposition de faire venir votre Comité maître. Pour vous montrer la confiance qu'il a en vous et son désir de répondre aux instances que vous m'avez faites d'exécuter tout le devis, malgré la modicité des ressources de la fabrique, il consentirait à faire exécuter tout le projet, moyennant la somme de Cinq mille francs.

Il est bien entendu que pour cette somme vous vous chargerez de tous les travaux impresus, et que ce chiffre ne devrait dépasser pour aucun motif et sans aucun prétexte. Les paiements s'effectueraient ainsi : Deux mille ^{cinq} francs. après l'exécution des travaux Douze cent cinquante six mois plus tard et le reste au bout d'un an.

Prière Monsieur, que vous ayez égard à l'énorme sacrifice que nous nous imposons et que vous voudrez à nous donner pleine et entière satisfaction.

J'ai l'honneur de vous offrir Monsieur mes respectueuses salutations.

Soigny 18 avril 1884.

Signé R. Gréneau
archip. de Soigny.

ADRESSE pour la Construction et le placement d'un Grand Orgue dans l'Eglise Saint Thomas à La Fleche. (Sarthe) présentée à Monsieur le Curé Archevêque et à Messieurs les Membres du Conseil de Fabrique par Merklin & Co. Facteurs d'Orgues à Paris et à Lyon.

Article 1^{er} Composition de l'Orgue

1 ^{er}	Clavier Grand Orgue	56 notes. ut à sol.	10 Jeux	10 Registres
2 ^e	" Récit Expressif	56 " " "	9 " "	9 " "
3 ^e	" Pedales Separers	30 " " fa	1. 5 "	" "

Total. 20 Jeux. 24 Registres

11^e Série de Onze pedales d'accouplements et de combinaisons.

Envoyé par 166-171
Ed. Livoz MERKLIN

le 06.12.2012
à A. P. Abbe Maurice
ROUSSEAU
17160 NATHA
J. Mailley

Description des Jeux

1^{er} Clavier Grand Orgue.

1 ^{re}	Montre	8	en étain lisses en façade.	56 tuy-
2 ^{de}	Bourdon	16	en bois et en étain	56
3 ^{de}	Salicional	8	en étain	56
4 ^{de}	Flûte harmonique	8	en bois et en étain	56
5 ^{de}	Bourdon	8	" " "	56
6 ^{de}	Flûte Harmonique	4	en étain	56
7 ^{de}	Trestant	4	" " "	56

Jeux de Combinaisons

8	Fourniture 4 rangs.	4	en étain	224
9	Grosspette	8	" "	56
10	Clairon	4	" "	56

2^{de} Clavier Récit Expressif.

1	Flûte traversière	8	en bois et en étain	56
2	Viola de Gambe	8	en étain	56
3	Bourdon	8	en bois et en étain	56
4	Voix Céleste	8	en étain	44
5	Flûte d'Echo	4	" " "	56
6	Flageolet	2	" " "	56

Jeux de Combinaisons.

7	Grosspette harmonique	8	en étain	56
8	Voix Harmoniques	8	" " "	56
9	Basson Hautbois	8	" " "	56

3^{de} Clavier Pédales Séparées

1	Contrebasse	16	Jeu effectif en bois.	30
2	Soubasse	16	par transmission 30 notes	
3	Bassoncelle	8	" " " "	
4	Bourdon	8	" " " "	
5	Flûte	8	" " " "	

NOTA. Les Jeux 1, 2, 3, 4, 5, de ce clavier correspondent également au clavier Grand Orgue et ils peuvent être joués d'une manière indépendante sur l'un ou l'autre clavier comme s'ils étaient jeux effectifs par le système de la transmission des Jeux d'un clavier à l'autre.

Ce système évite le double emploi de certains Jeux et offre les plus grandes ressources comme savoirs.

Pédales d'accompagnements et de Combinaisons

- 1 Pédale de Commerce
- 2 " d'accompagnement du 1^{er} au Pédalier
- 3 " " 2^e " "
- 4 " " de la machine son sur le 1^{er}
- 5 " " du 2^e clavier sur le 1^{er} à l'unisson
- 6 " " du 2^e " " 1^{er} à l'octave grave
- 7 " d'Expression
- 8 " de Forte General
- 9 " d'appel desanches 1^{er} clavier
- 10 " " 2^e " "
- 11 " de Crescendo

Art. II. Claviers

Seront construits deux claviers à mains de 56 notes. Chacun dont les touches seront garnies d'ivoire et d'ébène. Les Chassies seront en chêne plaqués en palissandre. Le Pédalier sera établi en beau bois de Chêne, les touches plaquées en palissandre. Les Claviers, Pédaliers, Pédales de Combinaisons seront disposés sur un petit meuble dit console établi de façon que l'organiste aie en jouant la face tournée vers le Maître Chœur.

Art. III. Sommier

Il sera construit des Sommier en beau bois de Chêne avec des barres intérieurs en Sapin savoir :
1^{er} Pour le Grand Orgue, un Sommier en deux parties et à doubles lages pour 10 Jeux, de plus il sera appliqué à ce Sommier 30 Soufflantes et 4 Registres supplémentaires pour le fonctionnement et alimentation des Jeux de transmission de la Pédale Séparée.
2^e Pour le Recit Expressif, un Sommier pour 56 notes d'une seule partie à double lage pour 9 Jeux.
3^e Pour la Pédale Séparée, un Sommier de 30 notes en deux parties pour un Jeu.

Art. IV. Soufflerie

Il sera établi une soufflerie de capacité suffisante pour l'alimentation abondante de tous les Jeux et à double pression. Cette soufflerie se composera de deux réservoirs à développement horizontal construits en bois de Sapin

La Flûte 2^e Thomas.

du Mont, 1^{er} choix et garnie de doubles suaux, 1^{re} qualité.
 Il sera faite application de plusieurs réservoirs régulateurs.
 Elle sera manœuvrée facilement par un seul homme au moyen
 de bascules-pédales montées sur des coussinets en fente garni de
 l'ongle et disposée derrière l'orgue.

Art. V.

Mécanisme

Il sera établi un mécanisme de transmission des claviers et
 des registres à leurs sommiers respectifs.

Ce mécanisme se composera de rouleaux, rayettes, aiguilles,
 alévis etc... le tout en fer bois ou cuivre et établi d'après les
 procédés les plus perfectionnés.

Art. VI.

Machine pneumatique

Il sera appliqué à cet instrument une machine pneumatique
 complète, qui correspondra au 1^{er} clavier Grand Orgue.

Cette machine servira non seulement à la réunion de tous
 les Jeux sur le même clavier sans plus de dureté dans le
 toucher, mais encore à assurer la précision et la régularité
 du mécanisme général de l'Instrument.

Art. VII.

Boîte Expressive

Il sera construite une boîte pour enfermer tous les Jeux du 2^e
 clavier.

Cette boîte sera munie de jalousies mobiles se manœuvrant
 au moyen d'une pédale dite d'expression restant fixe au
 point Choisi et produisant les effets de crescendo et de
 diminuendo des sons.

Art. VIII.

Charpente

Il sera faite une forte charpente en bois de sapin
 pour soutenir toutes les parties de l'orgue.

Art. IX.

Harmonie

Tous les Jeux posséderont un son pur et le timbre
 qui est propre à leur caractère.

Ils seront accordés en position égale et au ton normal.

Buffet

Toutes les parties de l'orgue seront enfermées dans un
 Buffet construit conformément au plan présenté par
 les facteurs soumissionnaires et accepté par le Conseil d'Administration.

La Fleche St Thomas.

La facade de ce buffet sera en bois de Chêne, 1^{er} choix les cotés pourront être en bois de Sapin du Nord peint à l'huile.

Art. XI. Tuyaux de Montre

La devanture du buffet sera décorée de tuyaux de montre construits en étain fin d'Angleterre.

Cette montie sera employée comme tuyaux parlants tant qu'il sera possible.

Art. XII. Transport Emballage. Placement.

L'emballage de l'Instrument et son transport des facteurs à l'église Saint Thomas, à la Fleche, se feront par les soins et aux frais des Facteurs soussignés.

Le placement de l'Instrument se fera également par leurs et à leurs frais.

Art. XIII. Garantie

Les facteurs soussignés garantissent la solidité et le bon fonctionnement de l'orgue établi par eux, pendant dix années, à condition d'être chargés exclusivement de son entretien et accord par abonnement.

Ils ne répondent pas toutefois des accidents arrivés par force majeure, ni des cas fortuits.

Art. XIV. Reception et Inauguration

Quand l'orgue sera achevé dans l'église St Thomas il sera soumis à l'examen d'une Commission d'Experts nommés par Monsieur le Curé Archiprêtre, le Conseil de fabrique et par les facteurs.

Cette Commission jugera si l'instrument si l'Instrument est établi conformément au présent devis et aux principes de l'Art.

La cérémonie d'inauguration sera réglée pour la partie religieuse par Monsieur le Curé Archiprêtre et la partie musicale sera réglée d'un commun accord avec les facteurs.

Art. XV. Prix

Le Prix de l'Instrument établi d'après la présente Convention s'élèvera à la somme de Trente deux mille francs payables à l'usukhis ou à leur Ordre.

Art. XVI : Époque de Livraison

Les facteurs soussignés s'engagent envers Monsieur le Curé et le Conseil de Fabrique de terminer la Construction de cet Orgue et de son Buffet ainsi que son placement sur la tribune de la dite église qui devra leur être livrée dans de bonnes conditions de solidité, dans les neuf mois qui suivront l'approbation définitive du présent. D'avis.

Le plus il est convenu entre le Conseil de Fabrique et les Facteurs soussignés.

1^o Qu'il sera ajouté au Clavier Grand Orgue un basset 16 p. de 50 notes.

2^o Que les premières trente notes de la Basse serviront pour former la transmission au jeu de pédale. Séparée.

3^o Que le buffet comprenant trois tourelles d'architecture gothique sera exécuté conformément au plan approuvé, accepté, annexé au présent traité et signé par les parties contractantes.

4^o La façade de ce Buffet avec tous les ornements sera en bois de chêne les côtés en bois de Sapin du Nord.

5^o Il est convenu également que le prix en espèces pour la fourniture de l'orgue avec son Buffet est de trente deux mille francs plus l'abandon du vieil orgue aux facteurs qui ne pourront en prendre possession qu'au moment de l'arrivée à la Fleche du nouvel Orgue.

6^o Les trente deux mille francs versés en argent seront payables de la manière suivante :

Un quart ou huit mille francs, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la signature du présent acte ; le deuxième quart au jour de l'arrivée de l'orgue dans l'église Saint Thomas ; le troisième quart au jour qui suivra la réception et l'inauguration de l'orgue ; le dernier quart un an après la réception et sans intérêts ; Mais passé l'année si ce quart ne s'était pas payé les intérêts de 5% courraient de plein droit.

Si la Fabrique jugeait à propos d'anticiper le dernier paiement, les facteurs lui tiendraient compte des intérêts au prorata des sommes versées. Dans le cas où le présent acte deviendrait nécessaire les droits en seraient supportés par celle des parties contractantes qui donnerait l'acquiescement.

Fait double à la Fleche le Neuf Mars.

Mil huit cent quatre vingt quatre.

Les Membres du Conseil de Fabrique

de St Thomas.

notamment

Les Facteurs

Algaudiers de la Roche — Em. Rousteau

J. Merklin Cie

9^e Courvit. — C^{ie} architecte

La Flèche. St Thomas

Art. XVI : Époque de Livraison

Les facteurs soussignés s'engagent envers Monsieur le Curé et le Conseil de Fabrique de terminer la Construction de cet Orgue et de son Buffet ainsi que son placement sur la tribune de la dite église qui devra leur être livrée dans de bonnes conditions de solidité, dans les neuf mois qui suivront l'approbation définitive du présent Décret.

Il est plus convenu entre le Conseil de Fabrique et les Facteurs soussignés.

1^o Qu'il sera ajouté au Clavier Grand Orgue un Basson 16 p. de 56 notes.

2^o Que les premières trente notes de la Basse serviront pour former la transmission au jeu de pédale séparée.

3^o Que le buffet comprenant trois tourelles d'architecture gothique sera exécuté conformément au plan approuvé, accepté, annexé au présent traité et signé par les parties contractantes.

4^o La façade de ce Buffet avec tous les ornements sera en bois de chêne les cotés en bois de Sapin du Nord.

5^o Il est convenu également que le prix en espèces pour la fourniture de l'orgue avec son Buffet est de trente deux mille francs plus l'abandon du réel orgue aux facteurs qui ne pourront en prendre possession qu'au moment de l'arrivée à la Flèche du nouvel Orgue.

6^o Les trente deux mille francs versés en argent seront payables de la manière suivante :

un quart ou huit mille francs, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la signature du présent acte ; le deuxième quart au jour de l'arrivée de l'orgue dans l'église Saint Thomas ; le troisième quart au jour qui suivra la réception et l'inauguration de l'orgue ; le dernier quart un an après la réception et sans intérêts ; mais passé l'année si ce quart ne s'était pas payé les intérêts de 5 % courraient de plein droit.

Si la Fabrique jugeait à propos d'anticiper ce dernier paiement, les facteurs lui tiendraient compte des intérêts au prorata des sommes versées. Dans le cas où le présent acte deviendrait nécessaire les droits en seraient supportés par celle des parties contractantes qui donnerait l'acquittement. Fait double à la Flèche le Neuf Mars.

Mil huit cent quatre vingt quatre.

Les Membres du Conseil de Fabrique

de St Thomas.

notamment

Les Facteurs

Alcautiers de la Roche — Em. Roudeau

J. Merklein Cie

Ge^o Courty. — Camé Architecte